

GUIDE OFFICIEL DES POSTES.

Ce guide, dont la publication est commencée en octobre dernier, remplacera la liste des bureaux de poste envoyée chaque année aux buralistes.

Les renseignements qu'il renfermera seront plus explicites que la liste des bureaux de poste. En un mot, et comme renseignement sur le service postal, ce guide sera aussi utile pour le public que pour le département.

BANDES TIMBRÉES.

Des bandes portant le timbre d'un centin sont mises en vente, au prix de cinq centins pour quatre. Elles seront trouvées commodes pour l'expédition de journaux et autres publications.

LETTRES RECOMMANDÉES.

Depuis novembre 1875, les lettres mises à la poste en Canada sous enveloppe et portant une recommandation imprimée à l'effet qu'elles soient renvoyées à leurs auteurs, si, après le temps spécifié, elles n'ont pas été réclamées ou livrées au lieu de destination, ont été renvoyées à leurs auteurs sans passer par le bureau des rebuts et sans frais additionnels pour les envoyeurs.

LIVRAISON GRATUITE À DOMICILE DANS LES CITÉS.

Dans le rapport de l'année dernière, on a pu voir que des mesures avaient été prises pour la livraison gratuite de la correspondance dans les principales villes du pays et que ce service avait été inauguré à Montréal et à Toronto.

Ce système a pris de l'extension depuis.

La livraison gratuite a commencé à Montréal,	le 1er octobre 1874.
“	“ Toronto, le 1er mars 1875.
“	“ Québec, le 1er avril 1875.
“	“ Ottawa, le 1er mai 1875.
“	“ Hamilton, le 1er mai 1875.
“	“ St. Jean, N. B., le 1er juin 1875

Et à Halifax, dans les mêmes conditions, le 1er juillet 1875.

Antérieurement aux dates ci-dessus, et en sus du port ordinaire, deux centins pour chaque lettre reçue par la poste, un centin pour chaque lettre mise à la poste de la ville et un centin pour chaque journal étaient perçus par le facteur lors de la livraison. Halifax, cependant, faisait exception, car depuis 1851, ce service se faisait dans cette province sans frais extra pour le destinataire.

Aux villes de Montréal, Toronto, Québec et Ottawa, les facteurs avaient un salaire fixe, et le port extra qu'ils percevaient faisait partie du revenu postal.